

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION OU D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE
PERMIS DE STATIONNEMENT, OU D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
25 ROUTE DE TOSSIAT**

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel, modifiée et complétée,

VU la demande en date du 9 décembre 2022 de Monsieur Maxime SEBILLE, 25 Route de Tossiat, d'autorisation pour la pose provisoire de barrières de protection sur une largeur d'1 mètre et une longueur de 4 mètres sur le domaine public au 25 Route de Tossiat,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Maxime SEBILLE est autorisé à occuper le domaine public pour la mise en place provisoire de barrières de protection au 25 Route de Tossiat pour des travaux sur la façade. Cette réglementation sera applicable du 17 décembre 2022 6h au 28 décembre 2022 22h. Les travaux seront réalisés sur 2 jours.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, est à la charge du demandeur. Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation sous le contrôle de la Mairie.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Copie sera adressée à :

La Gendarmerie
Monsieur Maxime SEBILLE
qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à REVONNAS, le 13 décembre 2022

Le Maire,
Patrick ROCHE

